

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
24 Juillet 2020**

**OBJET : Convention de servitude à passer avec ENEDIS concernant l'immeuble départemental situé Traverse Santi à Marseille 13015.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la constitution de la servitude permettant à ENEDIS de réaliser des travaux d'électricité et d'installer une ligne et des coffrets sur le bien départemental situé 34/35 traverse Santi à Marseille 13015, ENEDIS conservant la propriété de l'ouvrage ;
- d'autoriser la signature de la convention de servitude à intervenir, le cas échéant, de l'acte notarié authentifiant cette dernière en vue de sa publication auprès du service de la publicité foncière, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

À l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**